

Protocole d'accueil des Etudiants/Elèves IFSI-IFAS Sainte Marie Rentrée 2020 (Sous réserve d'évolution)

Le présent protocole prend en compte

- Les recommandations sanitaires de la circulaire du 11 juin 2020 du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (réajustées à la date du 6 Août 2020).
- L'avis du HCSP du 7 juillet 2020 relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire, et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020, qui s'articule autour de règles sanitaires plus souples, compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire.
- Le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 09/07/2020.
- La notes de cadrage n° - Consignes relatives aux modalités de rentrée 2020-2021- Mesures d'aménagement du parcours de formation

Présence sur site des étudiants à compter de la rentrée 2020

De manière générale et à condition qu'aucun regain épidémique ne survienne d'ici la rentrée, les consignes sanitaires applicables dans les locaux de l'IFSI reposent sur :

- Dans toute la mesure possible, le maintien de la distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans les espaces clos
- **Le port du masque systématique par tous y compris lors des déplacements et dans les espaces communs.**
- **La ventilation** des espaces avec une aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour, en l'absence des étudiants
- **Une gestion des flux de circulation** destinée à éviter les regroupements, à limiter le brassage des usagers et croisements trop importants d'individus
- L'application systématique des **gestes barrières**, et en particulier une hygiène des mains fréquente, renforcée par une communication et une information continue afin de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires
- **L'entretien des locaux et la désinfection** des équipements et surfaces les plus utilisées sont assurés au minimum une fois par jour et plusieurs passages quotidiens effectués dans les sanitaires
- **La communication, l'information et la formation** auprès des agents et des usagers
- **La vigilance sanitaire** : une information générale sera assurée afin d'inviter les étudiants et le personnel présentant des symptômes évoquant le Covid-19 à rester à leur domicile.

Le règlement intérieur pourra sanctionner le non-respect de ces règles.

1. Le maintien de la distanciation physique, port du masque et respect des gestes barrières

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Les embrassades et/ou autres contacts rapprochés seront à proscrire.

Ce principe doit être respecté dans tous les contextes et **dans tous les espaces (locaux d'enseignement mais également arrivée et abords de l'établissement, circulations, couloirs, halls, sanitaires, etc.)**.

Au sein de l'Institut de formation, le port du masque sera imposé.

Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seront nécessaires. Le masque doit être normalisé : anti-projection EN 14683, soit chirurgical.

Des poubelles identifiées seront mises à disposition des usagers. Le respect de l'environnement encourage à utiliser des masques en tissu.

Des solutions hydro alcooliques seront mises à disposition des usagers au sein de l'IFSI/IFAS, à l'entrée de chaque espace (salle de CM, de TD, de TP, CDI, ...). Les usagers devront procéder à un lavage des mains de 30 secondes à l'entrée et à la sortie de l'Établissement.

Une campagne d'affichage rappelant les gestes barrière est mise en place dans l'établissement et sur la plateforme.

Le non-respect de ces recommandations pourra entraîner une sanction, et fait l'objet d'une notification dans le règlement intérieur.

2. La limitation du brassage des usagers

Une attention particulière devra être accordée aux conditions de circulation au sein de l'établissement

Un sens de circulation par marquage au sol est mis en place au sein de l'IFSI. Les temps de pauses devront être pris en décalé. L'accès aux sanitaires doit être régulé.

Les pauses déjeuner devront respecter la distanciation physique et la capacité d'accueil maximale des salles appropriées.

Les attroupements d'étudiants non masqués ne seront pas acceptés au sein de l'établissement (intérieur, parvis et parking).

L'accès au CDI est autorisé pendant les heures d'ouverture. Le temps de présence et l'accès seront limités.

3. Le nettoyage et la désinfection des locaux

Les règles d'entretien des locaux et des équipements sont conformes au guide pratique COVID-19 - continuité de l'activité propreté et mesures de prévention mise à jour au 22 avril 2020.

Les étudiants/élèves seront « affectés » à une salle de cours sur la journée qu'ils ne quitteront pas, dans la mesure du possible.

Les enseignants/Cadre formateurs se déplaceront quant à eux d'une salle à l'autre.
Il sera important de garder la même place sur l'ensemble des temps d'enseignement sur la journée.

Il incombera aux étudiants/élèves qui déjeunent en salles de procéder au bio nettoyage des surfaces utilisées. Le matériel de nettoyage nécessaire sera mis à disposition dans les salles.

4. La communication, l'information et la formation des agents et des usagers

Le présent document sera envoyé à l'ensemble des usagers et des professionnels.

Une attestation de prise de connaissance de ce protocole devra être remplie, datée et signée et retournée à l'IFSI dès la rentrée.

Les rencontres avec les Cadres formateurs devront se faire sur RDV pris au préalable par mail ou par téléphone. Les allées et venues dans les bureaux des Cadres formateurs ne seront plus possibles.

L'accès au secrétariat devra être régulé, **il ne sera pas accepté plus de 2 étudiants dans le Secrétariat.**

5. Organisation des enseignements

Si la soudaineté du confinement du mois de mars n'a pas laissé un temps de réflexion aux équipes pédagogiques et nous a imposé d'enseigner à distance physique de nos étudiants/élèves, nous savons aujourd'hui que le premier semestre 2020-21 sera organisé sous diverses modalités pédagogiques : en présentiel, à distance, de manière hybride...

Conscients que beaucoup d'entre nous n'ont pas encore l'expérience de l'enseignement à distance, nous proposons l'organisation suivante :

- Pour les étudiants/élèves primo entrant (1^{ère} année de formation IDE et formation AS), les enseignements en présentiel seront privilégiés
- Pour les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} année de formation IDE, une hybridation des modalités de formation sera envisagée, à savoir, une organisation des activités pédagogiques qui s'effectueront à la fois en présentiel et à distance

Un code couleur orange sur les plannings mis à disposition sur la Plateforme informera les étudiants/élèves des enseignements en distanciel.

L'expérience de formation hybride, à distance, étant nouvelle pour un grand nombre, nous accorderons une importance particulière à ce double apprentissage (apprentissage du dispositif d'une part et l'apprentissage des savoirs et le développement des compétences d'autre part) pendant les premières semaines du semestre.

Les évaluations, comme toute activité pédagogique, pourront se décomposer en moments à distance ou en présentiel, sommatives et formatives, s'appuyer sur du contrôle continu, ... Il sera possible de rendre les documents demandés par le biais de la plateforme selon les modalités d'évaluation.

A ce jour, les sessions d'évaluation seront organisées en présentiel. Les rendus de travaux normatifs pourront se faire sur la plateforme.

6. Equipements nécessaires:

Les salles de cours ont été équipées de matériel permettant la visioconférence.

Il appartient aux usagers de s'équiper de matériel compatible avec un enseignement à distance et de s'assurer d'une connexion internet suffisante. En cas de difficultés, l'utilisateur devra se faire connaître.

7. Mise en stage toute formation et année confondue

La mise en stage est conditionnée aux principes suivants :

- Les capacités d'encadrement sont assurées,
- La mise à disposition du matériel de protection, masques, en cas d'exposition au COVID 19
- L'entretien des tenues professionnelles selon le protocole communiqué aux étudiants et élèves
Les étudiants se sont appropriés les règles de protection ou qu'une formation sera effectuée par leurs encadrants, dans le cas contraire.
- Certains établissements pourraient conditionner l'accueil en stage à la réalisation d'un test de dépistage avant l'arrivée sur le lieu (prix en charge à 100% sans prescription)
- Lieux de dépistage : <https://sante.fr/lieux-de-depistage-covid-19-provence-alpes-cote-dazur>

**En tant que futur professionnel de santé en contact avec des patients,
il semble opportun de vous encourager au dépistage**